

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2022

Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUREAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
LABORDERIE Philippe	à CHOUREAU Edith
LHUISSIER Thierry	à RAVELEAU René
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusés

Absent(s)

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séances

LECOMTE Delphine, MINETTO Jacques

Convocation adressée le 9 novembre 2022, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 17 novembre 2022, article L.2121.25 CGCT

22SE1511-03 | Rapport annuel du mandataire Angers Loire Restauration

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1524-5,

Vu la délibération 17SE2112-25, du 21 décembre 2017, portant sur la création de la société publique locale Angers Loire Restauration,

Considérant le rapport annuel du mandataire Angers Loire Restauration,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 8 novembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport annuel du mandataire Angers Loire Restauration 2021.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

